

Allianz Association - Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT D'ENTREPRISE

Ses organismes déconcentrés et structures affiliées

sis 28 RUE ROSENWALD

75015 PARIS

est titulaire d'un contrat « **Allianz Associations** » souscrit sous le numéro **59 513 080**, qui a pris effet le **1^{er} septembre 2018**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- **La pratique sportive : organisation de compétitions et rencontres sportives inter ou intra entreprises via une licence multisports**
- **La formation : accompagner et former des personnes ressources susceptibles de créer une dynamique sportive au sein de l'entreprise**
- **Le conseil : accompagner et conseiller les entreprises dans la construction de leur politique sportive et promouvoir de développement d'APS (Activités physiques et sportives)**

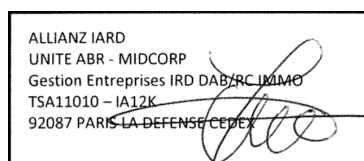
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Lyon, le 29/08/2023

Pour Allianz,



Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés..... . Biens remis ou déposés en vestiaire..... - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... Sans pouvoir dépasser <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux. • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires..... 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>	<p>10 000 000 € par sinistre</p> <p>3 000 000 € par sinistre</p> <p>50 000 € par sinistre</p> <p>25 000 € par sinistre</p> <p>1 500 000 € par sinistre</p> <p>1 500 000 € par année d'assurance</p> <p>150.000 € par année d'assurance</p> <p>1 000 000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Organisateur : <ul style="list-style-type: none"> . en base : Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales..... . en option : <ul style="list-style-type: none"> . Garanties prévues aux du § 1.5.1 des Dispositions Générales.. . Garanties prévues aux du § 1.5.2 des Dispositions Générales.. . Garanties prévues aux du § 1.5.6 des Dispositions Générales. 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>NON</p>	<p>Toutes garanties confondues</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.... Sans pouvoir dépasser <ul style="list-style-type: none"> - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales)..... 		<p>10 000 000 € par année d'assurance</p> <p>2.500.000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§ 1.5.5 des Dispositions Générales) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... 	<p>OUI</p>	<p>8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par la détention d'explosifs (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... 	<p>NON</p>	

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... Dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs • Frais de retrait de vos produits (§ 1.5.7 des Dispositions Générales)..... 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>NON</p>	<p>2 500 000 € par année d'assurance</p> <p>300 000 € par année d'assurance</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p>
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Défense Pénale et Recours Suite à Accident (§ 2 des Dispositions Générales)..... 	<p>OUI</p>	<p>50 000 euros par année d'assurance</p>